

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 MAI 2018

Ouverture de la séance : 20h22.

Etaient présents: Bernard CHATAIN, Véronique LACOSTE, Gérard GRANGE, Ginette COQUET, Danielle CREPEAU AUGROS, Bruno ROBIN, Sylvie BROYER, Patrick FONTES, Mireille BROSSE-AVITABILE, Robert PERRIER-DAVID, Valérie CHIPIER, Jean TRUFFET, Caroline BAYART, Daniel ABAD, Gaëlle HOUSSAYE, Pascal TRILOFF, Catherine CERRO, Béatrice BOUTEMY, Monique TALEB, James PEDRON, Marie-France PILLOT, Martine CHIPIER.

<u>Membres absents ayant donné pouvoir</u>: Michel JARICOT donne pouvoir à Ginette COQUET, Olivier PICOT donne pouvoir à Pascal TRILOFF, Christophe LASNIER donne pouvoir à Monique TALEB.

Membre absent: François DEMOLIERE.

Secrétaire: Marie-France PILLOT.

Le compte-rendu du Conseil municipal du lundi 19 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Marie-France PILLOT, Conseillère.



FINANCES

OBJET: OGEC DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JULIEN – ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL 2018.

Vu la délibération 2014-10-20/08 approuvant la convention de participation financière de la commune avec l'OGEC de l'école privée Saint-Julien,

Monsieur le Maire indique que la commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien par le biais d'une convention.

Concernant la participation 2018 (pour l'année scolaire 2017-2018) les montants par élève à retenir sont les suivants :

<u>Maternelle</u>: 924.32 €, <u>Primaire</u>: 270.98 €.

Compte tenu des effectifs communiqués et en retenant uniquement les enfants résidant sur la commune, le montant est ainsi évalué :

- maternelle : 924.32 € x 34 élèves soit 31 426.88 €,
 - primaire : 270.98 € x 60 élèves soit 16 258.80 €.

Soit un total de 47 685.68 €.

Il est précisé qu'une subvention exceptionnelle viendra compléter l'attribution du forfait communal 2018.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** qu'au titre de 2018, la participation à l'école privée est fixée à 47 685.68 € (quarante-sept mille six cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-huit centimes),
- DIT que les crédits sont inscrits au compte 6558 fonction 213 du budget primitif 2018.

OBJET : DECISION DE NON RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE PAR LA COMMUNE – GESTION LOCATIVE DU LOGEMENT COMMUNAL SITUE 1, PLACE DES BISTANCLAQUES.

Vu le bail du 7 mars 2006 conclu entre la commune de Soucieu-en-Jarrest et Mme Arlette PAPEL portant sur la location d'un appartement communal à usage d'habitation situé 1, place des Bistanclaques, Vu la lettre de dédite transmise par Mme Arlette PAPEL informant la commune de son départ du logement susvisé.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme Arlette PAPEL, depuis l'envoi de sa lettre de dédite au service communal en charge de la gestion locative, n'a pas souhaité répondre aux demandes visant à effectuer l'état des lieux de sortie et la remise des clefs de l'appartement.

Considérant que Mme Arlette PAPEL ne souhaite pas respecter la procédure associée à la sortie du logement, il est proposé au Conseil municipal de ne pas restituer le dépôt de garantie versé par cette dernière lors de l'entrée dans les lieux à hauteur de 440 euros.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- * DECIDE de ne pas restituer le dépôt de garantie à Mme Arlette PAPEL à hauteur de 440 euros,
- * AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables relatives à cette affaire.

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DU RHONE - ACQUISITION D'UNE SALLE D'ACTIVITES DANS LE CADRE DU PROJET « CHATEAU BRUN ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en partenariat avec l'EPORA, a lancé un appel à projets dans le cadre de l'opération « Château Brun », l'objectif étant de créer sur ce tènement une cinquantaine de logements adaptés à l'accueil des seniors (dont 50% de logements sociaux), des locaux dédiés à des professionnels de santé ainsi qu'une salle d'activités de 70 à 100 mètres carrés, réservée aux personnes âgées de la commune.

Afin de garder la maîtrise de l'utilisation de cette salle d'activités, la commune souhaite s'en porter acquéreur. Il est précisé que cette opération s'inscrit dans le cadre de la poursuite de l'intégration et de l'offre de services faite aux aînés de la commune.

Le coût de cette acquisition est estimé à 170 000 € HT. Il sera proposé au Conseil municipal de solliciter l'appui du Conseil Départemental du Rhône dans le cadre du financement de cette acquisition.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- * APPROUVE le principe de l'acquisition de cette salle d'activités,
- * **SOLLICITE** le Département du Rhône pour le versement d'une subvention permettant l'acquisition de cette salle d'activités destinée aux personnes âgées de la commune.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018 - INSTALLATION D'UN TABLEAU BLANC INTERACTIF A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES CHADRILLONS.

Monsieur le Maire rappelle que l'école élémentaire des Chadrillons a été équipée des réseaux nécessaires à l'utilisation du numérique par les enseignants, chaque classe ayant bénéficié de l'installation d'un Tableau Blanc Interactif (TBI).

La commune poursuivant son développement, une nouvelle classe a été créée en élémentaire lors de la rentrée de septembre 2017. Cette classe n'est pour l'heure pas équipée de TBI.

L'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2016), s'est engagé à participer au financement de ces équipements. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de poursuivre cette démarche en sollicitant à nouveau la participation de l'Etat dans le cadre de la DETR 2018.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	DEPENSES (€ HT)	RECETTES (€ HT)	
Travaux	580.00	Etat DETR	2 488.80
Matériel	3 568.00	Commune	1 659.20
Total	4 148.00	Total	4 148.00

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- * **DECIDE** de demander une subvention correspondant à 60 % du montant total HT du projet à l'Etat au titre de la DETR 2018,
- * AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) 2018 - AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG AFIN DE DYNAMISER L'ACTIVITE.

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite dynamiser le centre-bourg et ainsi stimuler l'activité de commerce de proximité en s'appuyant notamment sur les modes de déplacement doux.

Deux pôles sont concernés par cette opération :

- La place du Pillot qui marque l'entrée du centre côté Mornant,
- La rue du Général de Gaulle, artère centrale du bourg.

Des devis ont été demandés afin de permettre la reprise et la sécurisation des trottoirs. La dépense est estimée à 70 552.40 € HT soit 84 662.88 € TTC.

La COPAMO et le Département du Rhône (via les amendes de police) ont été ou vont être sollicités pour participer financièrement à cette opération.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter également la participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) 2018.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES (€ I	HT)	RECETTES (€ HT)	
Rue Charles de Gaulle	17 735.90	СОРАМО	7 000.00
Place du Pillot	52 816.50	Département	8 000.00
		Etat (DSIL)	14 110.00
		Commune	41 442.40
Total	70 552.40	Total	70 552.40

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- * **DECIDE** de demander une subvention correspondant à 20 % du montant total HT des travaux à l'Etat au titre de la DSIL 2018,
- * AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

OBJET: REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2017: REALISATION DES TRAVAUX.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal que le produit des amendes de police fait l'objet d'une répartition auprès des communes pour la réalisation de projets d'aménagement contribuant à la sécurité routière.

Dans ce cadre et en application de la délibération n° 2017-06-26/03 du 26 juin 2017, la commune a présenté un dossier de demande de subvention pour la démolition de la maison située sur la parcelle cadastrée AB 260. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en sécurité de la rue de Verdun. Les travaux ont été réalisés pour un montant total de 29 310 € HT soit 35 172 € TTC.

Au titre de la répartition 2017 du produit des amendes de police, la commune a perçu une subvention d'un montant de 8 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- * ATTESTE de la réalisation des travaux,
- * ACCEPTE la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour un montant de 8 000 €.

OBJET: REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2018: DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la participation financière du Conseil Départemental du Rhône au titre des amendes de police 2018 dans le cadre du projet de reprise des trottoirs rue du Général de Gaulle. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en sécurité des déplacements piétons entre le groupe scolaire et le centre-bourg.

Le coût des travaux est estimé à 17 735.90 € HT soit 21 283.08 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- * APPROUVE la réalisation des travaux,
- * SOLLICITE l'aide financière départementale au titre de la répartition du produit des amendes de police 2018.

URBANISME/ACQUISITION FONCIERE

OBJET : DELEGATION ET SUBDELAGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPORA DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE.

Vu les articles L.213-3 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016-10-10/01 en date du 10 octobre 2016 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) renforcé et autorisant Monsieur le Maire à l'exercer pour le compte de la commune,

Vu la délibération n°2018-02-05/04 en date du 5 février 2018 approuvant la Convention d'Etudes et de veille Foncière entre la commune de Soucieu-en-Jarrest, la COPAMO et l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),

Monsieur Gérard GRANGE, Adjoint au Maire, expose au Conseil municipal qu'afin de faciliter l'application de la convention signée entre la commune, la COPAMO et l'EPORA, permettant à cette dernière de se porter acquéreur de biens immobiliers pour le compte de la commune dans les secteurs d'intervention stratégiques en application de la convention d'Etudes et de Veille Foncière, il convient de lui déléguer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- * **DELEGUE** à Monsieur le Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- * AUTORISE Monsieur le Maire à subdéléguer l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le périmètre concerné par la Convention d'Etudes et de Veille Foncière,
- * PRECISE que cette subdélégation est prévue pour la durée et sur le périmètre fixé dans la convention avec la COPAMO et l'EPORA et s'applique aux avenants qui interviendront le cas échéant,
- * AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AB 490 A L'EURO SYMBOLIQUE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE VOIRIE.

Monsieur le Maire, informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la place François Durieux dans les années 2010, une parcelle de terrain cadastrée AB 490 d'une surface de 5 m² a été englobée dans l'aménagement mais n'a jamais été régularisée.

Dans le cadre d'une succession en cours, le représentant légal demande à la commune de lancer la procédure de régularisation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- * APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB 490 d'une superficie totale de 5 m² à l'euro symbolique,
- * PROCEDE au classement de cette parcelle dans le domaine public de voirie,
- * DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,

- * **DONNE** tous pouvoirs à Maitre Colomb, Office notarial de Saint Genis Laval, 31 rue Charles Luizet, 69230 Saint Genis Laval pour établir l'acte notarié,
- * AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

OBJET: ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE AB 927.

Monsieur le Maire, rappelle que l'ancienne gare cadastrée AB 582, est concernée par un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de l'aménagement prochain de la rue de Verdun.

Dans le cadre d'une vente, les propriétaires se sont manifestés pour définir avec la commune l'emprise réelle souhaitée. Un document d'arpentage a donc été validé ; la partie cédée à la commune cadastrée AB 927 a une superficie de 70 m².

Considérant l'accord du propriétaire et de l'acquéreur, il est proposé au Conseil municipal d'acquérir ce bien au prix de 7 000 €, soit 100 € le m² et de prendre en charge les frais des documents d'arpentage et d'acte notarié.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- * PREND acte de l'acquisition de la parcelle AB 927 d'une superficie de 70 m² au prix de 7 000 € (sept mille euros),
- * DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- * DONNE tous pouvoirs à Maître Bertrand LONGATTE, Notaire à Mornant, pour établir l'acte,
- * **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents (compromis de vente, acte authentique....).

OBJET: PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PERIURBAINS (PENAP) – CONSULTATION DU DEPARTEMENT DU RHONE POUR ACCORD DE LA COMMUNE SUR LE PROGRAMME D'ACTION 2018-2021.

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt (LAAF),

Vu le courrier du 16 mars 2018 du Département du Rhône demandant, conformément à l'article R113-25 du Code de l'Urbanisme, l'accord de la commune sur le projet de programme d'action 2018-2021 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dans l'Ouest Lyonnais,

Monsieur Gérard GRANGE, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que les lois susvisées ouvrent aux Départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (Protection des Espaces Naturels et agricoles Périurbains).

Considérant que cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le périmètre PENAP de l'Ouest Lyonnais et son 1^{er} programme d'action ont été définis en 2014, avec l'accord des communes concernées et les avis de la Chambre d'Agriculture et de l'établissement chargé du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT). Ce programme est aujourd'hui terminé.

Le futur programme PENAP est organisé autour de quatre axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales.

Les actions du programme pourront être soutenues par le Département du Rhône au titre de sa compétence de PENAP.

Prévue sur quatre années (2018-2021), le nouveau programme d'action se décline en quatre grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture et favoriser l'installation et le renouvellement des exploitations,
- Viabiliser et valoriser les activités agricoles et forestières,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale d'un territoire au riche patrimoine agricole, naturel et paysager,
- Favoriser l'investissement des collectivités et des collectifs agricoles et naturalistes dans le projet agricole et environnemental du territoire.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer en ayant pris connaissance :

- Des objectifs de la démarche PENAP,
- Du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne son accord sur le nouveau programme d'action 2018-2021, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains de l'Ouest Lyonnais.

ENFANCE/JEUNESSE

OBJET: FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES DU POLE ENFANCE: REGLEMENT INTERIEUR.

M. Gérard GRANGE, Adjoint au Maire, rappelle que le règlement intérieur en vigueur précisant les modalités de fonctionnement des activités du pôle enfance a été adopté lors de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2017.

Afin d'améliorer l'organisation des différents services proposés, il convient d'apporter certaines modifications au règlement existant. Ce nouveau document s'appliquera à compter du 3 septembre 2018, jour de la rentrée scolaire.

Compte tenu de l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission scolaire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du Pôle Enfance.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, approuve l'ensemble des dispositions du règlement intérieur qui organise les activités du Pôle Enfance, dans les conditions suivantes :

Pour : 24

Abstention: 1.

OBJET: ACCUEIL ET DEPART ECHELONNES DU MATIN ET DU SOIR, RESTAURATION SCOLAIRE, ETUDES SURVEILLEES, GESTION DES RETARDS ET ABSENCES: FIXATION DES TARIFS.

Vu la délibération 2017-05-15/04 du 15 mai 2017 fixant les tarifs des services mis en place par le pôle enfance,

Monsieur Gérard GRANGE, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la commission « Pôle Enfance » propose la révision des tarifs des services du pôle enfance pour la rentrée scolaire 2018.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Accueil et départ échelonnés :

	Maternelle			Elémentaire				
QF	0h30	1h	1h30	2h	0h30	1h	1h30	2h
≤ 700 €	0.68	1.35	2.03	2.70	0.54	1.06	1.59	2.13
701 à 900 €	0.83	1.65	2.48	3.32	0.61	1.21	1.81	2.41
901 à 1250	1.01	2.03	3.04	4.06	0.75	1.49	2.24	2.98
€								
≥ 1251 €	1.35	2.70	4.06	5.41	0.99	1.98	2.97	3.97
Hors	1.57	3.14	4.70	6.29	1.18	2.35	3.53	4.72
commune								

Etudes surveillées:

1 fois par semaine	1.64 €
2 fois par semaine	3.28 €
3 fois par semaine	4.92 €
4 fois par semaine	6.56 €
Hors commune	1.66 € / séance

Pour l'accueil le soir après la classe ou les études surveillées, le minimum facturé sera de 1h00.

Restauration scolaire:

QF	Tarif
≤ 700 €	3.27
701 à 900 €	3.83
901 à 1250 €	4.83
≥ 1251 €	5.49
Hors commune	6.10
PAI	1.39

Pénalités pour non-respect des délais de réservation :

Le règlement du Pôle enfance fixe la limite de réservation pour les services mis en place par le Pôle Enfance, selon les délais indiqués dans le tableau ci-dessous :

POUR UNE PRESENCE LE	PREVENIR AU PLUS TARD
:::	LE
Lundi	Jeudi précédent
Mardi	Vendredi précédent
Jeudi	Lundi précédent
Vendredi	Mercredi précédent

En cas de non-respect de ces délais, une pénalité sera appliquée, en sus du prix à payer. Elle est fixée à 5 € pour le restaurant scolaire et à 3 € pour l'accueil et le départ échelonnés.

Lors des vacances scolaires, les réservations, pour les 2 premiers jours de la rentrée, devront être faites au plus tard le vendredi précédant les vacances scolaires.

Pénalités de retard :

Les familles qui viendraient chercher leur(s) enfant(s) après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, se verront facturer une pénalité. Le tarif sera calculé comme suit :

0 à 15 mn de retard	16 à 30 mn de retard	31 à 45 mn de retard	46 à 60 mn de retard
5€	10 €	15 €	20 €

Absences:

En cas d'absence de l'enfant, les 2 premiers jours restent facturés, pour tous les services. Les parents sont ensuite chargés d'annuler la présence de leur enfant par le biais du portail famille. Aucun justificatif (certificat médical, par exemple) ne sera accepté.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la grille des tarifs pour l'accueil et le départ échelonnés du matin et du soir,
- APPROUVE la grille des tarifs pour la restauration scolaire,
- APPROUVE la grille des tarifs pour les études surveillées,
- APPROUVE l'application d'une pénalité de retard pour non respect de la procédure de réservation et approuve ses modalités de calcul,
- APPROUVE le montant des pénalités, en cas de retard après 18 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- APPROUVE le fonctionnement de la gestion des absences.

VIE ASSOCIATIVE/SPORT/CULTURE

OBJET: ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018.

Monsieur Bruno ROBIN, Adjoint au Maire, présente au Conseil municipal les propositions 2018 de la commission compétente en matière d'aide aux associations.

Dans le cadre de la SaintéLyon, une convention avec les organisateurs de cette manifestation a été mise en place : la commune a proposé d'augmenter la participation pour l'occupation de la salle des sports « Jean Garin ». L'organisateur de cette manifestation, versait à la commune une somme de 5 000 € représentant l'utilisation de cet espace ainsi que la consommation des fluides s'y rapportant.

Après discussion avec les organisateurs, il a été décidé une augmentation de sa participation à hauteur de 800 € pour 40 bénévoles signaleurs recrutés parmi les associations de la commune. Il a été acté, par décision du Maire n° 14-2016 que cette somme de 800 € (huit cent euros) serait répartie équitablement en fonction du nombre de participants par associations et incluse dans le montant des subventions.

Le Conseil municipal, après présentation des critères d'attribution des subventions à verser aux associations au titre de l'année 2018, décide d'isoler le vote associé à l'attribution de la subvention à l'école de Musique de Soucieu-en-Jarrest au titre de 2018 pour laquelle il est proposé une subvention d'un montant de **14 550.00 €.**

Il est ensuite proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

_	L'Araire	150.00 €
-	L'Association Sportive Soucieu Basket (ASSB)	983.00€
_	L'Association Sportive Soucieu Football (ASSF)	1 350.00 €
-	L'A.P.E.L (projet pédagogique)	500.00€
-	Bibliothèque « Eclats de Lire »	400.00 €
	Chorale de Soucieu	450.00€
-	Denier et Amicale Laïque	1 849.00 €
-	Ecole primaire publique (2 projets pédagogiques)	1 000.00€
-	L'école privée Saint Julien (projet pédagogique)	500.00€
-	Les Jardins de Flora	150.00€
-	Maison Jarézienne Pour Tous (MJPT)	18 410.00 €
-	L'U.N.S.S	230.00€
-	L'O.G.E.C	600.90€
	dont 271.50 € pour la participation à la SaintéLyon,	
-	Tennis Club	1 020.00 €
	dont 60.00 € pour la participation à la SaintéLyon,	
-	Pêche de Vigne	15.00 €
	Pour la participation à la SaintéLyon	
-	Le Conseil des Parents d'Elèves	241.50 €
	Pour la participation à la SaintéLyon,	
-	Le Jarreston	106.00€
	Pour la participation à la SaintéLyon,	
-	Le Cyclo Club Jarézien	106.00€
	Pour la participation à la SaintéLyon,	
	TOTAL	42 611.40 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide d'attribuer à l'école de musique de Soucieu-en-Jarrest d'une part, une subvention d'un montant de 14 550.00 € au titre de l'année 2018 selon les modalités suivantes :

Pour: 19 Contre: 4 Abstentions: 2.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide d'attribuer d'autre part, aux autres associations susmentionnées au titre de l'année 2018, les subventions correspondantes dans les mêmes conditions de vote, soit :

Pour: 19 Contre: 4 Abstentions: 2.

OBJET: FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES. BILAN 2017 ET MAINTIEN DU DISPOSITIF POUR 2018.

Vu la délibération 2014-03-17/18 portant création d'un Fond d'Initiatives Culturelles (F.I.C) et ses modalités de gestion,

Vu la délibération n° 2015-03-16/09 établissant le bilan 2015 du F.I.C,

Vu la délibération n° 2016-04-25/05 établissant le bilan 2016 du F.I.C,

Vu la délibération n° 2017-03-20/10 établissant le bilan 2017 du F.I.C,

Madame Mireille BROSSE-AVITABILE, Conseillère déléguée à la politique culturelle, rappelle que la commune de Soucieu-en-Jarrest a souhaité créer un F.I.C destiné à soutenir financièrement des projets ponctuels présentés par des associations selon les critères précis.

Chaque année, il convient de présenter au Conseil Municipal le bilan de l'année écoulée.

Au cours de l'année 2017, le Comité de Gestion a souhaité soutenir :

- La Compagnie Le Contoir à hauteur de 1 200 € au travers d'une représentation théâtrale qui s'est déroulée du vendredi 31 mars au dimanche 2 avril 2017,
- La Chorale de Soucieu-en-Jarrest à hauteur de 1 000 € au travers d'un concert « Création du Quatuor de Jean Marie Morel : les sept dons de l'Esprit » qui s'est déroulé le dimanche 2 avril 2017.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- * PREND ACTE du bilan 2017 du Fonds de soutien aux Initiatives Culturelles,
- * **DECIDE** de maintenir ce dispositif en 2018 avec un crédit de 4 000 €.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET: COPAMO: APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017.

Monsieur Gérard GRANGE, Adjoint au Maire, rappelle que la commune de Soucieu-en-Jarrest étant membre de la COPAMO, il revient à son Conseil municipal d'étudier et d'approuver le rapport annuel de ladite communauté de communes.

Pour l'année 2017 les principales réalisations ont été :

- un renforcement de la mutualisation et de la solidarité entre les communes,
- la poursuite du projet d'extension des Platières,
- la réflexion sur l'ouverture d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal,
- le lancement d'une réflexion générale sur la jeunesse (11-20 ans),
- la mutualisation des outils de revitalisation des centres-bourgs,
- la création de la Maison des Services Au Public (MSAP),
- la démarche Accueil Ressources Intercommunales (ARC),
- la poursuite des actions engagées par la COPAMO : en matière agricole, dans l'offre de service à la population et dans le développement durable.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport d'activités 2017 de la COPAMO.

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au lundi 11 juin 2018.
Séance levée à 22h00

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 3 mai 2018

Bernard CHATAIN, OUCIEU, Maire

E-mail: contact@soucieu-en-jarrest.fr - Site: www.soucieu-en-jarrest